

	<h1>Conditions Générales d'Achat</h1>	FR17	Rev 3
		T. GAYRARD	17 déc. 2014
		Page 1 sur 3	

## **1. Description du document et rapport avec les conditions de vente**

Les présentes Conditions Générales d'Achat s'appliquent à toutes les commandes d'ALHWS. A titre de condition préalable et déterminante des commandes, elles excluent l'application des conditions générales de vente du Fournisseur à quelque moment qu'elles soient opposées et alors même qu'ALHWS ne les aurait pas rejetées. Elles ne peuvent être modifiées que par des Conditions Particulières expressément stipulées dans les bons de commande. En cas de contradiction, les Conditions Particulières prévaudront. Le contrat avec le Fournisseur est constitué de la commande, de ses annexes précisant éventuellement les spécifications techniques et de l'accusé de réception de commande. Le Fournisseur s'engage à respecter toutes réglementations afférentes aux fournitures objet de la commande et en vigueur au jour de la livraison.

## **2. Commandes**

Aucune modification des dispositions du contrat n'est admise avant accord, signature et entrée en vigueur de l'avenant correspondant. L'accusé de réception ou une copie de la commande d'ALHWS devra lui être retournée sans modification et revêtue des signatures et cachet du Fournisseur. Cet accusé de réception devra être, s'il y a lieu, accompagné de tous les justificatifs exigés par la réglementation du travail ainsi que par d'autres réglementations.

Dans le cas où il existe entre le Fournisseur et ALHWS un contrat cadre en vigueur, régissant les relations contractuelles relatives à la présente commande, les dispositions dudit contrat cadre sont réputées être complémentaires par rapport à celles des présentes conditions d'achat et, en cas de contradiction prévalent sur ces dernières.

Le Fournisseur devra accepter toute demande de FAI dans les cas suivants : toute commande d'un nouvel article par ALHWS, toute évolution majeure dans le processus de réalisation ou tout article n'ayant pas été produit dans les 24 derniers mois.

## **3. Modalités financières**

Toutes les commandes sont passées à prix ferme et non révisable, incluant les fournitures et prestations prévues à l'Incoterm figurant dans les Conditions Particulières. Ce prix s'entend hors TVA.

Sauf stipulation contraire lors de la commande, aucun acompte n'est versé à la commande.

Les factures, établies en 2 exemplaires, sont envoyées à ALHWS par le Fournisseur dans un délai ne dépassant pas 7 jours après livraison. Elles sont éditées au nom d'ALHWS et sont adressées à: ALHWS, 501 avenue Gustave EIFFEL 33260 la Teste de Buch.

ALHWS se réserve le droit de refuser la facturation et la livraison de toute marchandise qui n'a pas fait l'objet d'une commande en bonne et due forme.

Les règlements sont effectués à 30 jours fin de mois de livraison le 10 du mois suivant.

## **4. Délais**

Le non-respect des dates et lieux de livraison entraîne de plein droit, sauf en cas de Force majeure (telle que définie par la jurisprudence) prouvée par le Fournisseur, la mise en demeure du Fournisseur et l'application des pénalités prévues infra, sans préjudice de tous autres droits et recours, notamment la réparation de tous préjudices et la rupture anticipée du contrat.

Les pénalités appliquées seront de 1/100 de la valeur HT de la ligne de commande en retard par jour ouvré de retard.

## **5. Logistique**

Aucune expédition ne devra être effectuée sans que, préalablement, le Fournisseur ait établi un certificat de conformité de la marchandise aux spécifications figurant dans la commande. Au cas où des essais particuliers y seraient spécifiés, ceux-ci devront faire l'objet de procès-verbaux à joindre aux certificats ou justificatifs ci-dessus mentionnés.

Toute expédition adressée à ALHWS fera l'objet d'un bordereau de livraison établi par le Fournisseur. Ce bordereau devra obligatoirement rappeler le numéro de la commande, les numéros de postes, la désignation complète et les quantités objet de la livraison.

Ce bordereau accompagnera les colis et sera placé dans l'emballage. Seront également inclus à l'intérieur des emballages les certificats et procès-verbaux des contrôles effectués par le Fournisseur.

Le transport et l'emballage doivent être adaptés à la réglementation en vigueur, au produit transporté, à son chargement, à son transport, à son déchargement.

Les composants doivent être stockés dans des zones adaptées, qui sont si nécessaire équipées de moyens garantissant leur intégrité et permettant d'éviter toute détérioration causée par des facteurs tels que : feu, humidité, température, chocs, poussière, lumière.

	<h1>Conditions Générales d'Achat</h1>	FR17	Rev 3
		T. GAYRARD	17 déc. 2014
		Page 2 sur 3	

## 6. Contrôle qualité

Le Fournisseur a la charge et la responsabilité de vérifier et de certifier la conformité de la fourniture ou de la prestation aux conditions qui lui sont applicables. Le Fournisseur apposera ses marques de contrôle sur les documents d'accompagnement et/ou sur les documents qui lui auront été désignés. La surveillance éventuellement exercée par les Services Officiels et le contrôle effectué par les services d'ALHWS ne dégagent pas le Fournisseur de cette responsabilité.

Le Fournisseur devra avoir un système d'Assurance Qualité en conformité avec les normes IAQG AS/EN 9100 ou 9120. Le Fournisseur est responsable de transmettre des copies des certificats de réglementation (EASA, FAA...) et/ou les attestations de certification. Il est également responsable de transmettre les documents d'accompagnement exigés dans la commande avec le produit livré. Il devra enfin informer ALHWS de tous les comptes rendus d'audits réalisés par l'auto-contrôle, dans le cadre des certifications AS/EN9100 ou 9120, ou Part21G.

Le Fournisseur devra signaler par écrit à ALHWS toutes les difficultés à respecter les clauses qualité imposées dans la commande.

Le Fournisseur devra communiquer dans les plus brefs délais à ALHWS toute Non-Conformité détectée après livraison.

Le Fournisseur devra informer ALHWS de tout changement de processus de réalisation, de procédé spécial, d'infrastructure, de propriétaire, de certification qualité (nouveau certificat, suspension ou retrait du certificat détenu), ou de toute évolution du dossier de fabrication.

Le Fournisseur devra suivre et à maintenir les qualifications de ses procédés spéciaux, ainsi que les qualifications de son personnel et de ses installations. Il devra également apporter sur demande de la preuve de la qualification des procédés spéciaux, qui sera également vérifiée lors de la revue de premier article.

Un certificat de conformité original du fabriquant est attendu systématiquement pour chaque composant commandé à un revendeur ou distributeur.

ALHWS et ses autorités de tutelle pourront entreprendre des revues, audits ou évaluation chez le Fournisseur, ou ses sous-traitants, si applicable. A cette occasion, le Fournisseur devra mettre à disposition d'ALHWS tous les documents techniques, procédures, liasses, plans, dessins, outillages y compris les fichiers informatiques nécessaires à l'exécution de la commande.

## 7. Transfert de propriété et des risques

Le transfert de propriété aura lieu à la livraison de la fourniture au lieu de destination. Toutefois, dans le cas où ALHWS aurait versé des acomptes sur la fourniture, le transfert de propriété aura lieu au moment des versements des acomptes, et portera sur les matières premières correspondantes et la partie de fourniture en cours d'exécution qui devront être individualisées. Le transfert des risques aura lieu en accord avec l'Incoterm de référence de la commande.

## 8. Clause de réserve de propriété

Les clauses de réserve de propriété figurant dans les documents du Fournisseur sont inopposables à l'Acheteur.

## 9. Garantie

Sauf dérogation dans les Conditions Particulières des commandes, la période de garantie part de la date de la réception pour une durée de douze mois. Pendant cette période, la fourniture sera garantie, quel que soit le motif de sa non-conformité (défaut de qualité, de fonctionnement, etc.). En cas de défectuosité, la garantie sera prolongée d'une durée égale à celle de l'indisponibilité de la fourniture ; s'il est nécessaire de procéder au remplacement de tout ou partie de celle-ci, le délai de garantie courra, pour l'élément défectueux, à compter de son remplacement, pour une durée égale à la durée de la garantie initiale, et ce sous réserve de tous autres droits et recours d'ALHWS. En outre, le Fournisseur reste responsable, selon le droit commun, au-delà de la période de garantie contractuelle, de tous vices cachés dont sa fourniture se révélerait atteinte.

Le Fournisseur devra remédier avec diligence, et totalement à ses frais, à tout défaut de la marchandise/de la prestation, quel qu'il soit, prioritairement par le remplacement/la mise en conformité immédiat(e) de celle-ci. Il devra également réparer les éventuelles conséquences dommageables et avérées que ces défauts entraîneraient chez nous, nos clients et/ou partenaires. Il nous garantit totalement à ce titre. Au cas où le Fournisseur s'avèrerait incapable de remédier à ces défectuosités, ALHWS se réserve le droit de faire exécuter les travaux nécessaires par un tiers, aux frais du Fournisseur, sans préjudice de l'application de la clause de résiliation et d'une demande de dommages et intérêts.

Le Fournisseur reste responsable, selon le droit commun, au-delà de la période de garantie contractuelle, de tous vices cachés dont sa fourniture se révélerait atteinte.

	<b>Conditions Générales d'Achat</b>	FR17	Rev 3
		T. GAYRARD	17 déc. 2014
		Page 3 sur 3	

#### **10. Confidentialité**

Le Fournisseur s'interdit de divulguer toute information, notamment technique, commerciale ou financière, liée à leur relation ou à ALHWS sans le consentement préalable et écrit d'ALHWS. Il s'oblige à obtenir le même engagement écrit de la part de ses sous-traitants et Fournisseurs.

#### **11. Droit de propriété industrielle et intellectuelle**

Le Fournisseur s'engage à couvrir ALHWS contre toute réclamation ou action exercée par le bénéficiaire d'un droit de propriété intellectuelle à l'occasion de l'utilisation de la fourniture et à dédommager ALHWS de l'ensemble des frais qui pourrait être mis à sa charge du fait de cette utilisation.

#### **12. Sous-traitance**

Le Fournisseur s'engage à réaliser lui-même les fournitures et prestations commandées. Il ne peut sous-traiter tout ou partie de l'exécution de la commande qu'après réception de l'accord écrit d'ALHWS, mais demeure en toutes circonstances responsable, solidairement avec le sous-traitant, de la parfaite exécution de la commande tant à l'égard d'ALHWS qu'envers les tiers.

#### **13. Archivage**

Le Fournisseur s'engage à archiver tous les enregistrements justifiant de la conformité des composants pendant une durée de 3 ans à date de la livraison du produit conforme.

Les copies des documents libératoires EASA Form1 devront être conservées durant la durée de vie du produit.

#### **14. Dommages et assurances**

Le Fournisseur s'oblige à supporter intégralement tout dommage corporel, matériel ou immatériel qui serait causé à ALHWS, ses représentants, ses préposés ou à des tiers, à l'occasion de l'exécution de la commande ou qui découlerait, à un titre quelconque, de cette exécution. Il devra souscrire une police d'assurances auprès de sociétés notoirement solvables pour couvrir les conséquences des obligations ci-dessus, ainsi que celles de tous dommages pouvant survenir jusqu'au transfert des risques à ALHWS. Il en justifiera à ALHWS ainsi que de sa validité. Le Fournisseur s'interdit toute action contre ALHWS, ses représentants ou ses préposés, pour tous dommages survenant à l'occasion de l'exécution de la commande ou qui découlerait de cette exécution, notamment en cas de vol, et il garantira intégralement ALHWS, ses représentants ou ses préposés, pour tout recours intenté, à ces mêmes occasions, à l'encontre de ceux-ci par un tiers. Le Fournisseur s'engage à obtenir des sociétés d'assurances qui couvriront ces risques, qu'elles renoncent à tout recours comme subrogées dans les droits du Fournisseur contre l'Acheteur, ses représentants ou ses préposés. Les polices souscrites par le Fournisseur ne peuvent en rien être considérées comme limitant ses obligations et responsabilités au titre de la commande.

#### **15. Résiliation**

En cas d'incapacité ou de refus du Fournisseur d'exécuter une ou plusieurs parties de commandes acceptées contractuellement ou d'inobservation de l'une ou plusieurs des conditions particulières ou générales des commandes, ALHWS aura le droit, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effet dans un délai de 30 jours de calendrier, de notifier par écrit au Fournisseur la résiliation aux torts de celui-ci de tout ou partie de la commande, se réservant la possibilité de réclamer des dommages et intérêts pour le préjudice subi.

Quelle que soit la cause de la résiliation, le Fournisseur s'engage à rétrocéder à ALHWS tout outillage spécifique et/ou documentation technique qui serait de la propriété d'ALHWS. Il s'engage également à transférer à ALHWS l'intégralité des documents attestant de la conformité des composants livrés.

#### **16. Litiges**

La commande et ses conséquences seront régies par la loi française. Attribution exclusive de juridiction est faite aux tribunaux compétents du lieu du siège social d'ALHWS, pour tous litiges relatifs à la vente des fournitures et aux présentes conditions, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie et quelles que soient les modalités de paiement même par traite ou autres effets de commerce. Cette attribution-compétence est stipulée en faveur d'ALHWS, lequel se réserve le droit de saisir toutes autres juridictions qui auraient vocation à être compétentes.